

**AVIS DE DÉROGATION EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF
LÉGITIME EN VERTU DU CHAPITRE 7
DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR**

**APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE ET
DU LABRADOR**

Métier ou profession :
Hygiéniste dentaire

Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés :
Yukon, Nunavut

En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée?
Protection de la santé humaine et protection des consommateurs

Argumentaire/justification :

Obtenir le diplôme au terme d'un programme agréé d'hygiène dentaire ou réussir l'examen national ou un équivalent, c'est posséder les compétences nécessaires pour exercer la profession d'hygiéniste dentaire selon son champ d'exercice à Terre-Neuve et au Labrador. Les demandeurs qui ont suivi un programme de formation non agréé et qui n'ont pas réussi l'examen national ou un équivalent n'ont pas établi qu'ils sont en mesure d'exercer la profession de façon indépendante.

Il a été démontré que ces demandeurs n'avaient pas toutes les compétences requises pour avoir accès à la profession et assurer de ce fait la protection du public sur le plan de l'évaluation des clients, de la planification du traitement, de la gestion clinique et de l'application du traitement.

Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :

Exiger des personnes qui ont terminé un programme de formation non agréé et qui n'ont pas réussi l'examen national ou un équivalent qu'elles passent et réussissent l'examen.

Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :
Indéterminée

Date :

10 / 09 / 08
AA MM JJ